



Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgues Agen

CAHIER DES CHARGES « Commissariat aux Comptes - UGBPA »

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION DE L'UNITE DE GESTION

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHÉ

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILISATION ET LITIGES

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen

127 avenue Emile Counord
33300 Bordeaux

<http://www.fse-ugbpa.eu/>

Téléphone : 05 57 78 37 37 – r.eymard@fse-ugbpa.eu

1-2 MISSION

Il a été créé entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux, la Maison de l'Emploi de l'Agglomération du Grand Périgueux et l'Agglomération d'Agen, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, une Association « Organisme intermédiaire structure pivot » dénommée « Unité de Gestion FSE - Bordeaux Périgueux Agen » (UGBPA).

L'UGBPA est l'Organisme Intermédiaire chargé d'animer et de mettre en place la Subvention Globale, volet Inclusion du Fonds Social Européen, sur les territoires d'intervention des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux, de l'Agglomération Périgourdine et de l'Agenais. Il agit par délégation de l'Etat (Autorité de Gestion).

L'UGBPA assure :

La préparation, l'animation, la gestion et le suivi de la Subvention Globale

- Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion
- Systèmes d'information et de suivi
- Aide au montage administratif et financier des dossiers

L'information et la formation, la communication et la sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques

- Appui méthodologique
- Réalisation d'appels d'offre et d'appels à propositions
- Formation, capitalisation
- Organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques

Les Contrôles

- Contrôles qualité gestion
- Visites sur Place en cours d'action
- Contrôles de service fait

L'UGBPA dispose de 3 antennes territoriales :



Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgueux Agen
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39



L'UGBPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le fonctionnement de l'Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen est assuré par du personnel mis à disposition par chaque membre, soit 3 ETP, plus ou moins.

Nombre d'opérations FSE gérées annuellement : 40, dont 17 pour le PLIE de Bordeaux, 15 pour le PLIE de l'Agenais et 8 pour PLIE de l'Agglomération Périgourdine.

Budget annuel moyen de l'UGBPA à titre indicatif :

- 1 300 000 € de Fonds Social Européen pour le reversement dans le cadre des opérations subventionnées
- 160 000 € de contributions publiques (directes ou valorisées) pour son fonctionnement propre

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Prestation de Commissariat aux Comptes de l'Association Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen.

Cette mission devra notamment s'exercer dans le respect des réglementations nationales et européennes. Le Commissaire aux Comptes et son suppléant devront être inscrits à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

La mission confiée au Commissaire aux Comptes sera la certification annuelle des comptes de l'Association Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen à compter de l'exercice 2017 et pour une durée de 6 années.

La saisie comptable sera assurée au siège de l'UGBPA, sur une application CEGID.
L'établissement des comptes annuels sera effectué par un Cabinet d'Expertise Comptable.

Le candidat devra indiquer son suppléant dans sa proposition.

Le candidat retenu pourra être amené à travailler en relation avec des cabinets conseil en Fonds Social Européen de l'UGBPA.

Au-delà de la certification des comptes, d'autres missions pourront être confiées et feront l'objet de devis spécifiques (certificats de paiement par exemple).

La prestation devra prévoir la clôture des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

A titre indicatif, le nombre moyen d'opérations comptables est estimé à 150.

Le Commissaire aux Comptes devra participer aux différentes instances de l'UGBPA sur sollicitation (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Le Commissaire aux Comptes réalisera sa mission dans les locaux de l'UGBPA (siège de Bordeaux) et à son cabinet.

Les dates d'interventions seront déterminées conjointement.

Concernant la clôture comptable, généralement, les comptes sont présentés au Conseil d'Administration en Avril pour une validation en Assemblée Générale en juin.

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le prix sera ferme, établi en Euros hors taxes et toutes taxes comprises. Il comportera l'ensemble des coûts pour la réalisation de la mission, y compris les frais de dossier, déplacements,....

De plus le candidat transmettra une grille tarifaire (sur la base d'un coût horaire) pour la réalisation de missions complémentaires.

La réactualisation annuelle des prix ne pourra excéder 2 %.

3-5 DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché sera conclu de sa date de notification à la remise des comptes arrêtés de l'exercice 2022, soit au plus-tard au 30 mai 2023.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises,
- un relevé d'identité bancaire
- Un devis global pour la réalisation de la mission, **daté et signé**.

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. L'UGBPA, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **5 juin 2017 à 12 h 00** sous **PLI cacheté portant les mentions** :

Offre pour :
« Commissariat aux Comptes - UGBPA »
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution

totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (50 %)
- qualité de l'offre proposée (50%)

Seront notamment pris en compte les éléments suivants dans l'analyse de la qualité de l'offre :

- Références sur des marchés similaires
- Garantie technique et financière
- Qualifications professionnelles

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par l'UGBPA pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

En cas de cessation de l'activité de l'UGBPA, ce marché sera de fait résilié.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux Agen.

Renseignements :

Richard EYMARD, Coordonnateur

Tél. : 05 57 78 37 37

r.eymard@fse-ugbpa.eu